

Mairie de Thonon-les-Bains
Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 24 juillet 2023

mis en ligne le 27/07/2023

CM20230724-28

FINANCES

Ajustement de la redevance de l'Etablissement thermal

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des mesures nationales liées à la crise sanitaire, l'Etablissement thermal avait été lourdement impacté, que ce soit en 2020 ou en 2021, par les décisions nationales.

Ainsi, en 2020 l'Etablissement avait dû fermer le 15 mars 2020, la réouverture permise ensuite légalement le 2 juin n'avait pu être assurée du fait du redémarrage des installations nécessitant trois semaines d'interventions. Les curistes n'avaient eux non plus pas pu organiser leurs séjours sans anticipation possible.

L'activité avait donc repris le 13 juillet mais avec des difficultés d'organisation liées au respect des gestes barrière et la réticence d'une partie des curistes, par définition à risque, et des clients, à revenir dans l'établissement.

L'Etablissement avait ainsi connu en 2020 une baisse du nombre de curistes de - 60 % par rapport à 2019 (1 118 curistes accueillis en 2020 contre 2 796 en 2019) et une baisse de chiffre d'affaires de - 58,4 % (passage d'un chiffre d'affaires de 2,943 M€ en 2019 à 1,225 M€ en 2020).

En 2021, l'Etablissement avait là encore subi une fermeture le 29 novembre 2020 et une réouverture seulement le 24 mai 2021. La vaccination et la possibilité pour les curistes et clients de mieux anticiper leur visite avait ainsi permis d'amortir l'ampleur de la baisse par rapport à celle observée en 2020.

Ainsi l'année 2021 s'était soldée par un nombre de curistes de 1730, soit une baisse de - 38 % par rapport à 2019.

La Commune de Thonon-les-Bains avait donc décidé d'annuler totalement la redevance au titre de l'année 2020 et de réduire de moitié la redevance au titre de l'année 2021.

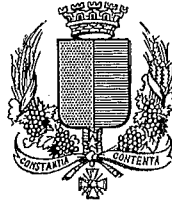
L'année 2022 s'est achevée sur un constat plutôt morose pour le secteur avec en 2022 une baisse de la fréquentation nationale de - 24,32 % par rapport à 2019. Cette activité est donc loin encore d'avoir repris son rythme normal d'exploitation.

Dans ce contexte national encore très largement dégradé, l'établissement thermal thononais a mieux résisté mais subit encore néanmoins une diminution du nombre de curistes de - 10,05 %, avec 2 515 curistes accueillis en 2022 contre 2 796 en 2019.

A ces difficultés persistantes du secteur du thermalisme et de l'établissement local en termes d'exploitation, se sont additionnés les effets de la crise énergétique avec une évolution de ces dépenses de + 22% en 2022, par rapport à l'année de référence 2019, malgré la baisse significative du nombre de curistes.

Dans ce contexte de fréquentation qui tarde à retrouver le rythme de croisière et de crise énergétique majeure, il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- DE REDUIRE de moitié le montant de la redevance due au titre de l'exercice 2022.



VILLE DE THONON-LES-BAINS

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de THONON-LES-BAINS

Séance du 24 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement le trois juillet et le dix-huit juillet deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Espace Tully, dans la Grande Salle, sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Maire de la Ville.

Etaient présents MM. Les Conseillers Municipaux :

M. Christophe ARMINJON, Mme Katia BACON, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROUPI, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Michel ELLENA, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, Mme Sylvie COVAC, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, M. Mickaël MAQUAIRE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE.

Absents excusés :

M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean DORCIER, Mme Véronique VULLIEZ, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Mustapha GOKTEKIN, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Mickaël BEAUJARD, Mme Emmanuelle VUATTOUX, M. Richard BAUD, M. Thomas BARNET, M. Arnaud BERAST.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
M. Jean-Claude TERRIER	à	M Christophe ARMINJON
M. Jean DORCIER	à	Mme Isabelle PLACE-MARCOZ
Mme Véronique VULLIEZ	à	M Gérard BASTIAN
Mme Carine DE LA IGLESIA	à	Mme Sylvie COVAC
M. Mustapha GOKTEKIN	à	M Philippe LAHOTTE
Mme Laurence BOURGEOIS	à	M Jean-Pierre FAVRAT
M. Mickaël BEAUJARD	à	M Serge DELSANTE
Mme Emmanuelle VUATTOUX	à	M. Michel ELLENA
M. Thomas BARNET	à	Mme Sophie PARRA D'ANDERT
M. Arnaud BERAST	à	Mme Astrid BAUD-ROCHE

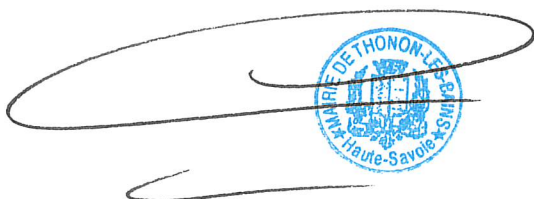
Le Conseil Municipal a désigné secrétaire de séance Mme Isabelle PLACE-MARCOZ

La liste des délibérations examinée par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la proposition présentée.

Les signatures des Conseillers Municipaux figurent dans le registre, au feuillet de clôture de séance.

Le Maire,



Christophe ARMINJON

La secrétaire de séance,



Isabelle PLACE-MARCOZ

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Thonon-les-Bains, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble, par voie postale ou par voie électronique (www.telerecours.fr), dans ce délai ou à compter de la réponse de la Commune de Thonon-les-Bains, si un recours gracieux a été préalablement déposé.